



Rapport 2024 sur la lutte contre l'esclavage moderne

29 mai, 2025

1. PRÉSENTATION DE CE RAPPORT

Blinds To Go Inc. (ci-après « BTG », la « compagnie », « nous », « notre » ou « nos ») a préparé ce rapport conformément à la Loi canadienne édictant la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et les lignes directrices connexes de Sécurité publique Canada, pour son année fiscale se terminant le 1^{er} février 2025.

BTG reconnaît l'importance de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Le travail forcé est généralement défini par le droit international comme un travail ou un service qu'une personne doit accomplir sous la menace d'une sanction, quelle qu'en soit la forme, et pour lequel ladite personne n'a pas accepté d'effectuer le travail ou le service de son plein gré. En vertu de la Loi, il s'agit également d'un travail ou d'un service fourni ou offert par une personne dans des circonstances telles que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que cette personne pense que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait menacée si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas de fournir ce travail ou ce service.¹

Le travail des enfants comprend, entre autres, le travail ou les services fournis ou offerts à des personnes âgées de moins de 18 ans et qui sont fournis (i) dans des circonstances qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses pour elles, (ii) dans des circonstances qui sont contraires aux lois applicables au Canada, (iii) qui interfèrent avec leur scolarité, ou (iv) qui constituent les pires formes de travail des enfants telles que définies à l'article 3 de la *Convention sur les pires formes de travail des enfants*.²

Pour les fins de ce rapport, le travail forcé et le travail des enfants seront collectivement désignés par l'expression « esclavage moderne ».

Ce rapport décrit les mesures prises par BTG pour évaluer, prévenir et réduire le risque d'esclavage moderne dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

¹ Article 2 de la Loi.

² Article 3 de la Convention l'expression les pires formes de travail des enfants comprend: a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (voir *La Convention sur les pires formes de travail des enfants*, adoptée à Genève le 7 juin 1999).

2. LES MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Comme toutes les activités de fabrication de BTG sont basées en Amérique du Nord, le risque d'esclavage moderne dans ses propres activités est très faible. Comme l'explique le présent rapport, BTG s'engage à veiller à ce que ses activités respectent les lois et les normes du travail et à ce qu'il n'y ait pas d'esclavage moderne dans ses activités. BTG s'engage à collaborer avec des partenaires commerciaux qui, au sein de nos chaînes d'approvisionnement, partagent nos valeurs d'intégrité et de respect du lieu de travail. Nous respectons tous les droits de l'homme, conformément aux lois applicables et aux normes internationales telles que les *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme*, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et les déclarations et principes des Nations unies sur les droits de l'homme.

Ce rapport détaille également les processus actuels de BTG et souligne les actions prévues à court terme qui sont conformes à l'objectif continu de BTG de renforcer ses politiques en matière de conduite des affaires et de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs, dans le but ultime de mieux prévenir le risque d'esclavage moderne. Pour préparer ce rapport, nous avons procédé à une évaluation interne des risques d'esclavage moderne dans le cadre des activités et des chaînes d'approvisionnement de notre organisation, nous avons consulté des experts sur la question de la lutte contre l'esclavage moderne et nous avons élaboré une feuille de route décrivant les initiatives prévues pour lutter contre l'esclavage moderne au cours des années à venir.

3. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Aperçu de la compagnie

BTG (faisant affaires sous le nom de *Le Marché du Store* au Québec) est un fabricant et un détaillant à intégration verticale de stores, de toiles, de persiennes et de rideaux. Au cours des 70 dernières années, BTG est devenu le premier fabricant-détaillant d'Amérique du Nord avec plus de 90 salles d'exposition et des activités au

Québec et en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis par l'intermédiaire de sa filiale, Blinds To Go (U.S.) Inc. (« BTG US »).³

Bien que nous soyons un fabricant en plus d'être un détaillant, nous avons pris la décision stratégique de ne fabriquer que pour nos propres magasins. Par conséquent, BTG n'est pas impliquée dans la vente en gros ou la vente à d'autres magasins, et se concentre sur la livraison de ses produits aux utilisateurs finaux, principalement les particuliers.

Le modèle commercial de BTG repose principalement sur le concept de stores, de toiles, de persiennes et de rideaux sur mesure, commercialisés à des prix abordables et livrés au magasin pour récupération par le client ou livrés par nos prestataires de services d'installation dans un délai de livraison très court.

Opérations de BTG au Canada

Nos activités au Canada sont organisées en trois grandes fonctions : l'entreprise, la vente au détail et l'usine de fabrication. Dans ces trois domaines fonctionnels, nous employons plus de 600 personnes au Canada.

a) Entreprise

Le siège social et le centre de soutien de BTG sont situés à Montréal, au Québec, et comprennent certaines de nos fonctions principales, y compris, mais sans s'y limiter, les finances, les ressources humaines, le service juridique, les technologies de l'information, le service à la clientèle et l'immobilier.

b) Vente au détail

Les points de vente canadiens sont situés en Ontario, où les magasins sont exploités sous l'enseigne « Blinds To Go », et au Québec, où les magasins sont exploités sous l'enseigne « Le Marché du Store ». Il existe également des représentants de vente à domicile au Canada. En outre, nous disposons d'une plateforme de commerce électronique (voir www.lemarchedustore.ca) où les clients peuvent acheter nos produits en ligne.

c) Usine

Le processus de fabrication nécessite une main-d'œuvre importante, compte tenu des spécificités de chaque commande personnalisée. Notre usine de fabrication canadienne, située à Montréal, est chargée de recevoir et d'exécuter les commandes des clients pour certains types de couvre-fenêtres. Une fois terminées, les

³ Blinds To Go (U.S.) Inc. ne répond pas à la définition d'une « entité » au sens de l'article 2(1) de la Loi.

commandes sont expédiées directement à nos magasins/centres de distribution pour être ensuite livrées aux clients.

Produits et services

BTG propose à ses clients plusieurs produits sur mesure, dont les suivants:

- Stores horizontaux
 - Bois naturel;
 - Similibois; et
 - Aluminium.
- Stores en tissus
 - Cellulaire;
 - Plissée;
 - Bois tissé;
 - Toiles;
 - *Serenity*; et
 - Stores romains.
- Stores verticaux
 - En vinyle;
 - En tissus; et
 - Panneaux coulissants.
- Persiennes
- Rideaux

BTG propose également des services de mesure à ses clients et des services d'installation par l'intermédiaire de fournisseurs de services tiers.

Chaînes d'approvisionnement

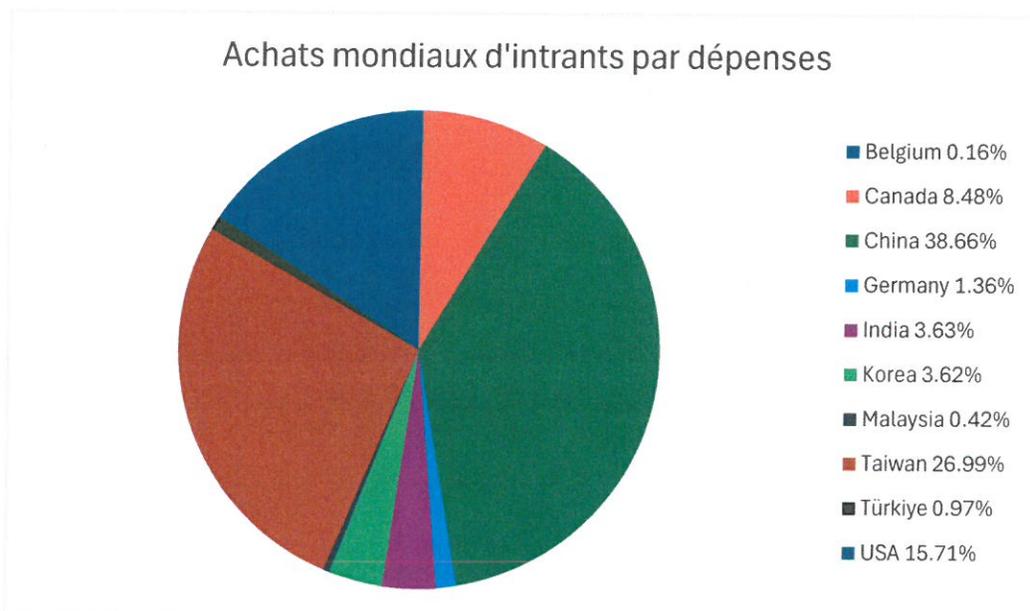
BTG achète des biens intermédiaires et des matières premières utilisées comme intrants auprès d'environ 70 fournisseurs tiers situés principalement au Canada, aux États-Unis, ainsi qu'en Asie et en Europe. Ces intrants sont utilisés strictement pour la production de ses stores, persiennes et rideaux.

Les types de biens constituant la majorité des biens achetés sont présentés ci-dessous :

Segment	Type de biens	Description
Vente au détail	Produits pour la vente	Produits par une des usines.
	Fournitures de bureau	Mobilier, ordinateurs et équipements, logiciels, etc. achetés à des fournisseurs tiers.

Usine	Intrants (matières premières)	Lamelles Tissu Rails Autres composantes
	Fournitures de bureau	Mobilier, ordinateurs et équipements, logiciels, etc. achetés à des fournisseurs tiers.
	Autre	Machines et équipements, équipements de protection individuelle (EPI), matériaux d'emballage, équipements de bureau et de vente au détail, etc.
Entreprise	Fournitures de bureau	Mobilier, ordinateurs et équipements, logiciels, etc. achetés à des fournisseurs tiers.

Voici la répartition de la proportion des intrants de BTG achetés au Canada et à l'étranger, par pays fournisseur :



Après avoir reçu les intrants, BTG fabrique tous ses couvre-fenêtres dans l'une des quatre usines énumérées ci-dessous :

- L'usine de fabrication située à Montréal, au Québec, et exploitée par BTG ;

- Les deux usines de fabrication exploitées par BTG US, situées à Lakewood, New Jersey et à Hannover, Maryland ;
- Une usine de fabrication située à Saltillo, au Mexique, détenue et exploitée par un fournisseur de services tiers, qui fabrique des produits pour les clients canadiens et américains de BTG.

Par conséquent, tous les produits finaux de BTG sont fabriqués en Amérique du Nord.

4. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les opérations et les activités de BTG sont guidées par des valeurs importantes qui sont partagées par tous ses employés.

La compagnie a examiné ses politiques, procédures et programmes afin de traiter spécifiquement des risques d'esclavage moderne de l'entreprise et les exigences législatives dans le cadre de ses activités.

Nos valeurs et politiques d'entreprise

Les valeurs fondamentales de BTG sont les suivantes, provenant de notre manuel de l'employé :

- Volonté d'être le meilleur
- Intégrité
- Engagement envers notre vision
- Orientation client
- Esprit d'affaires
- Axé sur les résultats
- Esprit d'équipe
- Développement et promotion interne

BTG s'attend à ce que chacun de ses employés partage ces valeurs fondamentales, ce qui favorise l'engagement. Ils doivent également respecter les différentes politiques mises en place par notre département des ressources humaines.

BTG s'engage également à aider sa communauté et l'environnement, comme en témoignent son engagement auprès de World Vision et d'autres organisations caritatives, ainsi que ses programmes de dons de stores. Il est très important pour nous de rendre la pareille. Nous sommes également fiers de mentionner que nos employés participent à un événement caritatif lors de la réunion annuelle de BTG.

Nos processus pour nos chaînes d'approvisionnement

BTG suit des processus stricts pour l'intégration des nouveaux fournisseurs à l'aide d'une liste de contrôle. Chaque membre de l'équipe de la chaîne d'approvisionnement est formé pour demander et remplir un questionnaire pour chaque nouveau fournisseur. BTG a également mise en place un nouveau code de conduite des fournisseurs en 2024 afin de renforcer ces processus et faciliter l'évaluation et la prévention des risques d'esclavage moderne dans nos chaînes d'approvisionnement.

5. ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, BTG a procédé à une évaluation interne des risques de ses chaînes d'approvisionnement afin d'identifier de manière appropriée les risques d'esclavage moderne au sein de ses opérations. Nous avons aussi travaillé sur une normalisation du processus d'évaluation en mettant en place, entre autres, un code de conduite des fournisseurs.

6. LES ÉLÉMENTS D'AFFAIRES ET DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT QUI PEUVENT COMPORTER DES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Nos opérations

BTG exploite des bureaux et des magasins au Canada et BTG US exploite des bureaux et des magasins aux États-Unis, deux pays où les risques d'esclavage moderne sont très faibles. Notre service des ressources humaines s'assure que nous respectons les normes et législations locales applicables en matière de travail et d'emploi, telles que la *Loi sur les normes d'emploi*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Charte des droits et libertés de la personne*, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le *Code du travail du Québec* et le *Code civil du Québec*. Ces législations ont établi des normes minimales visant à réduire et à éliminer les risques d'esclavage moderne.

Comme expliqué ci-dessus, nos produits sont fabriqués dans quatre usines en Amérique du Nord : une au Canada, deux aux États-Unis et une au Mexique, sur lesquelles BTG exerce un contrôle direct ou indirect (pour l'usine du Mexique). Par conséquent, nous estimons que le risque de travail des enfants dans ces usines est également très faible. Chaque usine respecte des législations et des normes strictes

en matière de droit du travail, et aucun mineur n'est autorisé à travailler dans ces usines (veuillez noter que pour l'usine mexicaine, nous veillons à ce que ces points soient respectés par le biais de l'accord entre BTG et le tiers qui gère cette usine).

En outre, les pratiques d'emploi suivantes, mises en place dans toutes nos activités commerciales, y compris dans les usines, garantissent également que notre main-d'œuvre n'est pas exploitée :

- Le salaire d'entrée est supérieur au salaire minimum légal ;
- Les heures de travail sont conformes au cadre législatif ;
- Processus de recrutement et de développement robustes ; et
- L'âge minimum pour travailler est de 18 ans.

Les cadres supérieurs de BTG visitent également souvent tous les sites de production, y compris l'usine mexicaine, pour s'assurer du respect des normes en matière d'emploi.

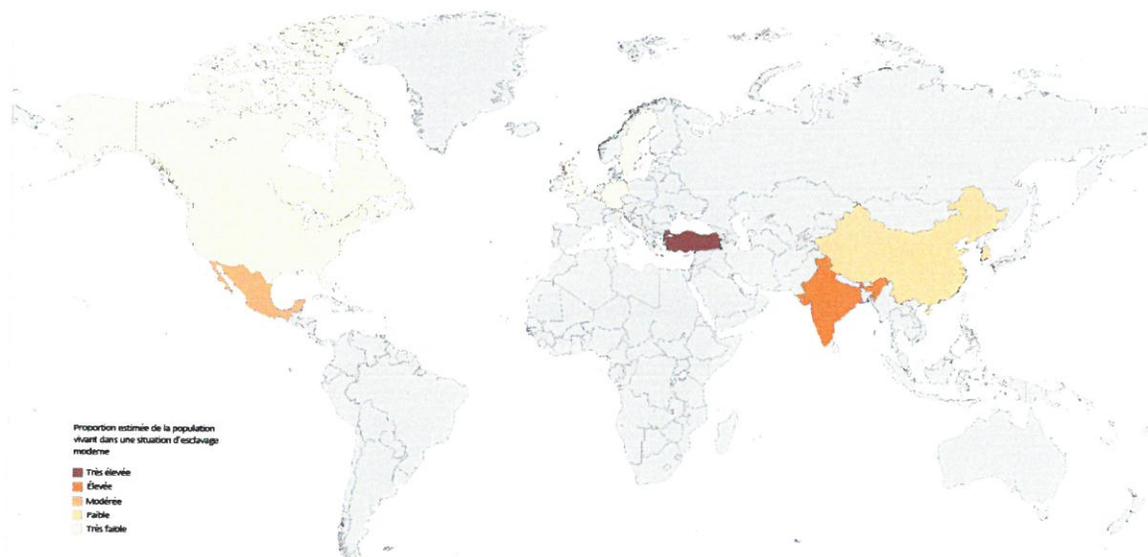
Nos fournisseurs tiers

La majorité des biens que nous achetons sont identifiés comme présentant un risque faible sur la base d'un examen des informations fournies par les fournisseurs mondiaux de données sur les risques et d'informations accessibles au public.

Nous comprenons que certaines régions de production et certains matériaux présentent un risque plus élevé d'esclavage moderne en raison de la prévalence des risques dans des activités similaires dans des pays particuliers. Il existe également des risques liés à certaines industries.

La carte ci-dessous présente les zones à risque dans lesquelles BTG achète des marchandises pour ses activités. Les pays sont classés en fonction de la proportion estimée de la population vivant dans l'esclavage moderne dans chaque pays.⁴

⁴ Ces estimés se basent sur les données de l'index [Walk Free Global Slavery](#) spécifique aux risques de travail forcé.



Compte tenu des informations susmentionnées, nous estimons que le risque global d'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement est faible.

BTG reconnaît le potentiel d'un risque élevé associé à ses fournisseurs situés dans des pays tels que la Turquie et l'Inde, où la probabilité de travail forcé et de travail des enfants est plus élevée dans les chaînes d'approvisionnement. Si l'on considère les 10 pays où la prévalence de l'esclavage moderne est la plus élevée (d'après l'index mondial de Walk Free, Global Slavery), nous n'achetons que des produits en provenance de Turquie et ces achats représentent moins de 0,5 % de nos intrants, ce que nous considérons comme minime. En outre, seuls trois pays en provenance desquels nous importons figurent dans le rapport sur la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé, établi par le Bureau américain des affaires internationales du travail le 28 septembre 2022.⁵

À la date du présent rapport, aucun cas d'esclavage moderne n'a été identifié dans les chaînes d'approvisionnement de BTG, et nous n'avons fait l'objet d'aucune enquête à ce sujet. La compagnie continue de donner la priorité à des activités supplémentaires de diligence raisonnable avec les fournisseurs. Par exemple, nos cadres supérieurs visitent les usines de certains fournisseurs à l'étranger, notamment en Turquie et en Inde, pour s'assurer qu'ils respectent le code de conduite des fournisseurs de BTG.

⁵ Voir: [2022-TVPRA-List-of-Goods-v3.pdf \(dol.gov\)](#).

7. LES MESURES DE REMÉDIATION DU TRAVAIL FORCÉ OU DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA PERTE DE REVENUS

Sur la base de notre évaluation des risques ci-dessus et à la date du présent rapport, BTG n'a pas identifié de cas ou d'allégations de travail forcé ou de travail des enfants ou de perte de revenus de familles vulnérables au sein de sa propre main-d'œuvre ou de sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été jugée nécessaire.

Si BTG estime avoir causé ou contribué au travail forcé ou au travail des enfants ou à la perte de revenus, nous nous engageons à coopérer avec les parties concernées afin de mettre en place une approche corrective appropriée.

8. FORMATION

BTG n'avait pas de modules de formation dédiés à l'esclavage moderne au cours de la période couverte par le présent rapport. Nous préparons actuellement un nouveau programme de formation axé sur l'esclavage moderne. Cette formation sera préparée à l'interne et se concentrera sur l'identification, la prévention et le signalement des risques d'esclavage moderne. La formation sera obligatoire pour notre équipe de chaîne d'approvisionnement (incluant nos départements de marchandisage et de développement de projet) ainsi que pour notre équipe des ressources humaines.

En adoptant cette approche proactive, BTG souhaite illustrer son engagement à traiter et à atténuer les risques potentiels associés à l'esclavage moderne.

9. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

À ce stade, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer correctement l'efficacité des mesures que nous avons prises pour identifier et traiter les risques liés à l'esclavage moderne, étant donné qu'elles sont encore relativement nouvelles. BTG prévoit toujours d'établir des indicateurs clés de performance (ICP) mesurables qui peuvent être contrôlés sur une base annuelle. Cela nous permettra d'évaluer l'efficacité de ces mesures au fil du temps et de procéder aux ajustements nécessaires. Cet engagement en faveur d'une évaluation et d'une amélioration continues de tous les aspects de nos activités souligne la volonté de BTG de lutter contre l'esclavage moderne et d'améliorer continuellement ses efforts dans ce domaine important.

BTG a mis en place des mesures pour prévenir l'esclavage moderne. Comme indiqué ci-dessus, nous avons déjà examiné nos politiques et procédures actuelles pour les

renforcer, nous avons mis en place un nouveau code de conduite des fournisseurs axé sur la prévention de l'esclavage moderne et nous continuons à visiter nos fournisseurs et nos usines pour nous assurer qu'ils respectent ces procédures et ce code.

Nous nous concentrons à présent sur l'élaboration d'un programme de formation et d'indicateurs de performance clés pour contrôler l'efficacité de ces actions d'une année à l'autre.

10. APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de BTG le 28 mai 2025.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

Signé le 29 mai, 2025



J'ai le pouvoir de lier Blinds To Go Inc.

Richard Shiller

Secrétaire adjoint